



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2025-134

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations**

BFC-2025-03-28-00007 - ARC COMPLET EARL PHEULPIN Jean-Luc (2 pages) Page 3

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole**

BFC-2025-04-15-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Daniel LAURENT à Saint-Firmin (1 page) Page 6

BFC-2025-04-22-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA FERME DE L'AMARANTE à Trivy (1 page) Page 8

BFC-2025-04-24-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE VARENNES à Mazille (1 page) Page 10

BFC-2025-04-01-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Bruno PROTET à Ballore (1 page) Page 12

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-08-06-00018 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à l'EARL RIONDEL JONATHAN 70120 TINCEY ET PONTREBEAU (4 pages) Page 14

BFC-2025-08-06-00019 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC DES VIGNES 70100 APREMONT (4 pages) Page 19

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2025-09-08-00001 - Arrêté n° 25-167 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (13 pages) Page 24

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-03-28-00007

ARC COMPLET EARL PHEULPIN Jean-Luc



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL PHEULPIN Jean-Luc  
13 Meix du Moulin Lajus  
21560 Arc-sur-Tille

**Dijon le 28 mars 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-055**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/02/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 62,2872 ha situés sur la commune de ARC-SUR-TILLE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par la SCEA DU BREUIL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/03/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

SIGNE

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

## Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
ARC-SUR-TILLE	H 104, H 108, H 109, H 110, H 113, ZK 23 ZM 41, ZM 43

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-15-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Daniel  
LAURENT à Saint-Firmin



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marie-Laure Douare  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

JD LAURENT / BSH  
261 route de Saint Firmin  
71670 SAINT FIRMIN

Mâcon, le 15 avril 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025013**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,11 ha situés sur la commune de **SAINT-FIRMIN (B397, B398, B1311)**, exploités par le GAEC de CHAUSSÉE et Monsieur Gilles MARILLER.

**Votre dossier a été enregistré complet au 3 avril 2025 sous le n° 2025013.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **3 août 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-22-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA FERME  
DE L'AMARANTE à Trivy



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marie-Laure Douare  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL LA FERME DE L'AMARANTE  
335 route des Senauds  
71520 TRIVY

Mâcon, le 22 avril 2025

## Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025019

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,55 ha situés sur la commune de **SIVIGNON (D230, D238, D239, D240, D241, D421)**, exploités par le GAEC CARRETTE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 11 avril 2025 sous le n° 2025019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11 août 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie agricole

  
Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-24-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE  
VARENNES à Mazille



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marie-Laure Douare  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

EARL des VARENNES  
Les Varennes  
71250 MAZILLE

Mâcon, le 24 avril 2025

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025015**

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,02 ha situés sur la commune de MAZILLE (B100, B101), exploités par Monsieur BORDET Philippe.

**Votre dossier a été enregistré complet au 23 avril 2025 sous le n° 2025015.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 août 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-01-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Bruno PROTET à  
Ballore



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marie-Laure Douare  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur PROTET Bruno  
124 chemin de la ferme du bourg  
71220 BALLORE

Mâcon, le 1 avril 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024414**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 52,69 ha situés sur les communes de :

- **BALLORE (AB5, AB6, AB7, AB8, AB9) ;**
  - **MARTIGNY-LE-COMTE (B277, B278, B279, B280, B281, B282, B283, B284, B286, B287, B288, B307, B309, B310, B311, B314, B432, B433, B434, B500, B501, B502, B503, B508, B509)**
- exploités par Monsieur GATEAU Régis.

**Votre dossier a été enregistré complet au 28 mars 2025 sous le n° 2024414.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 juillet 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-06-00018

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à  
l'EARL RIONDEL JONATHAN 70120 TINCEY ET  
PONTREBEAU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Dijon, le 06/08/2025

Affaire suivie par : Marie GUYOT

Tél : 03-63-37-92-95

mél : marie.guyot@haute-saone.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté N°**

**Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 21/02/2025 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL RIONDEL JONATHAN</b> TINCEY ET PONTREBEAU (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	M. Patrick MARCHIZET <b>82 ha 61 a 53 ca en concurrence</b> MONT SAINT LEGER – LAVONCOURT (70)

**Vu** la prorogation du délai d'instruction signée le 28/05/2025 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un associé, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente du **GAEC DU TACOT** réceptionnée le 11/03/2025 dans les délais de publicité fixés au 27/04/2025 portant sur 33 ha 33 a 00 ca ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente non soumise à autorisation préalable d'exploiter de l'**EARL RICHARDOT**, déposée le 21/03/2025 dans les délais de publicité fixés au 27/04/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) et fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* l'EARL RIONDEL JONATHAN et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 3**

331,84 ha de SAUp avec 1,80 UTA - soit une dimension économique de **184,35** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**\* le GAEC DU TACOT et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

271,45 ha de SAUp avec 1,35 UTA - soit une dimension économique de **201,07** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**\* l'EARL RICHARDOT et son projet de création de société : rang de priorité 1**

120,51 ha de SAUp avec 1,00 UTA - soit une dimension économique de **120,51** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'**EARL RIONDEL JONATHAN** répond à un ordre de priorité **inférieur** à celle de l'**EARL RICHARDOT** ;

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

***1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...)*** », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'EARL RIONDEL JONATHAN n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MONT SAINT LEGER et de la commune de LAVONCOURT, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MONT SAINT LEGER	ZA 0023	0,7560	TAPONOT Geneviève
MONT SAINT LEGER	ZA 0023	3,5910	TAPONOT Geneviève
MONT SAINT LEGER	ZA 0023	2,3940	TAPONOT Geneviève
MONT SAINT LEGER	ZA 0023	0,1520	TAPONOT Geneviève
MONT SAINT LEGER	ZA 0023	0,1060	TAPONOT Geneviève
MONT SAINT LEGER	ZA 0035	0,5200	TAPONOT Geneviève
MONT SAINT LEGER	ZA 0035	0,0700	TAPONOT Geneviève
MONT SAINT LEGER	ZA 0035	0,2060	TAPONOT Geneviève
MONT SAINT LEGER	ZC 0016	0,8715	ESTIENNEY Odile
MONT SAINT LEGER	ZC 0016	0,4355	ESTIENNEY Odile
MONT SAINT LEGER	ZC 0017	8,8840	ESTIENNEY Odile
MONT SAINT LEGER	ZC 0017	4,4420	ESTIENNEY Odile
MONT SAINT LEGER	ZB 0036	0,5890	MARCHIZET Nicole
MONT SAINT LEGER	ZB 0036	2,3550	MARCHIZET Nicole
LAVONCOURT	ZB 0010	0,9130	MARCHIZET Patrick
LAVONCOURT	ZB 0010	1,8260	MARCHIZET Patrick
LAVONCOURT	ZB 0010	0,9130	MARCHIZET Patrick
LAVONCOURT	ZB 0011	0,7150	MARCHIZET Patrick
LAVONCOURT	ZB 0011	0,7150	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZB 0046	0,9600	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0065	2,3436	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0065	2,3436	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0065	7,0308	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZB 0021	0,7565	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZB 0021	3,6895	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZB 0050	7,0450	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZB 0050	11,0390	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZC 0048	2,3088	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZC 0048	1,1825	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZC 0048	0,3040	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0001	0,3530	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0001	0,0800	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0001	0,4920	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0051	0,1700	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0051	0,3400	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0052	3,9077	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0052	7,8153	MARCHIZET Patrick

82,6153

Soit une surface totale de 82 ha 61 a 53 ca

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

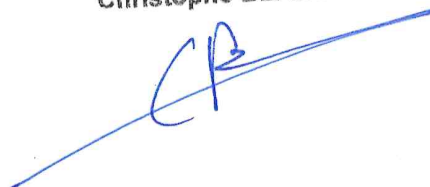
**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-06-00019

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au  
GAEC DES VIGNES 70100 APREMONT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Economie Agricole et Forestière**  
**Affaire suivie par Marie GUYOT**  
Tél : 03.63.37.92.95  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/08/2025

**Arrêté N°**  
**Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 18/04/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DES VIGNES</b> APREMONT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant : Surface demandée  Dans la (ou les) commune(s)	VIENNOT Sylvain <b>16 ha 36 a 40 ca</b> APREMONT – GERMIGNEY (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** la demande initiale concurrente du **GAEC DU VAL DE SAONE** réceptionnée le 04/03/2025, portant sur 07 ha 81 a 80 ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente, non soumise à autorisation préalable d'exploiter, de **Monsieur Yohann REVOY**, déposée le 23/06/2025 dans les délais de publicité fixés au 24/06/2025, portant sur 8 ha 54 a 60 ca ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente de **l'EARL DES GRANDS PRES** réceptionnée le 21/06/2025 dans les délais de publicité fixés au 24/06/2025, portant sur 08 ha 54 a 60 ca ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

*1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...)* », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* le GAEC DU VAL DE SAONE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

268,56 ha de SAUp avec 1,80 UTA - soit une dimension économique de **149,20** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**\* le GAEC DES VIGNES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

361,29 ha de SAUp avec 1,80 UTA - soit une dimension économique de **200,72** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**\* Monsieur Yohann REVOY et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

24,47 ha de SAUp avec 1,00 UTA - soit une dimension économique de **24,47** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* l'EARL DES GRANDS PRES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

251,21 ha de SAUp avec 1,00 UTA - soit une dimension économique de **251,21** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 53 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DES VIGNES** répond à un ordre de priorité **inférieur** à celle du **GAEC DU VAL DE SAONE** pour les parcelles en concurrence pour 07 ha 81 a 80 ca ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DES VIGNES** répond à un ordre de priorité **inférieur** à celle de **Monsieur Yohann REVOY** pour les parcelles en concurrence pour 08 ha 54 a 60 ca ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er :

**Le GAEC DES VIGNES n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de APREMONT et de la commune de GERMIGNEY, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
APREMONT	ZE 0058	0,8070	MARCEL Bernard
APREMONT	ZE 0059	0,9180	SUSSERET Sandrine
APREMONT	ZE 0060	0,5350	SUSSERET Sandrine
APREMONT	ZI 0054	2,4450	SUSSERET Sandrine
APREMONT	ZI 0053	0,7500	CHAMPY Raymond
GERMIGNEY	ZA 0034	0,3370	CHAMPY Raymond
GERMIGNEY	ZA 0035	0,2240	CHAMPY Raymond
APREMONT	ZE 0009	3,1270	INDIVISION BALLOT
APREMONT	ZK 0016	0,9620	AZUTIA Bernadette
APREMONT	ZK 0034	0,9410	AZUTIA Bernadette
APREMONT	ZK 0035	1,3990	AZUTIA Bernadette
APREMONT	ZK 0036	1,3890	AZUTIA Bernadette
APREMONT	ZI 0063	2,5300	COMMUNE D APREMONT

16,3640

Soit une surface totale de 16 ha 36 a 40 ca

#### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 53 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Christophe BLANC



Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-09-08-00001

Arrêté n° 25-167 BAG portant délégation de  
signature aux agents du secrétariat général pour  
les affaires régionales de  
Bourgogne-Franche-Comté



**Arrêté n°25-167 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat  
général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté**

---

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2025 portant cessation de fonctions de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2022 portant nomination de Madame Florence BERNARD, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques de Bourgogne-Franche-Comté.

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

## **ARRÊTE**

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **ARTICLE 1 :**

La délégation de signature accordée à Madame Florence BERNARD au titre de l'article 1 de l'arrêté n°25-162 BAG pourra être exercée, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation ;

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, pourront exercer cette délégation, dans leurs domaines de compétences respectifs :

- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plateforme régionale des finances et de l'immobilier :
  - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
- Monsieur Christophe GUILLET, directeur de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :
  - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
  - Pour les contrats d'engagement et conventions de partenariat relatifs aux actions réalisées par la plateforme ;
- Madame Céline LEROY, directrice de la plateforme régionale des achats, :
  - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
  - Pour les rapports d'analyse des offres, y compris dans le cadre d'un marché ministériel ;
- Madame Emmanuelle DELHOMME, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité :
  - Pour les correspondances courantes et les documents administratifs relevant de sa direction, à l'exception des lettres comportant une décision de principe ou ayant une incidence politique.

### **SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire**

#### **ARTICLE 3:**

La délégation accordée à Madame Florence BERNARD en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels des programmes (BOP) régionaux et interrégionaux cités en annexe, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement, par :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation, pour tous les programmes cités en annexe ;

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature pourra être exercée par Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier, pour tous les programmes de niveau régional et interrégional cités en annexe.

Pour le programme 354 titre 2, cette délégation comprend, en cas d'urgence, les demandes d'autorisation de recrutement.

#### **ARTICLE 5 :**

La délégation accordée à Madame Florence BERNARD en tant que responsable d'unité opérationnelle ou de centre de coûts, pour signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes de l'État, dans la limite des sommes déléguées, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation, pour tous les programmes cités en annexe.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature pourra être exercée par :

- Monsieur Christophe GUILLET, directeur de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines pour le programme 148 ;
- Madame Emmanuelle DELHOMME, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;
- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier :
  - pour les programmes 112 (régional et interrégional), 137, 148, 209, 218, 348, 349, 354 hors titre 2, 354 PNE, 357, 362, 363, et 364, ainsi que pour le CAS 723 ;
  - pour les arrêtés de subvention inférieurs à 30 000 €, et leur courrier de notification ;

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, et des directeurs et directrices citées à l'article 6, pourront exercer cette délégation :

- Monsieur Olivier BONNEVIE, directeur adjoint de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier et chef du bureau des moyens et des subventions, pour les dépenses inférieures à vingt mille euros TTC pour les mêmes programmes que ceux cités à l'article 6 pour Monsieur Julien MARLOT ;
- Madame Aurélie CUNIN directrice adjointe de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour le programme 148.

#### **ARTICLE 8 :**

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus afin de réaliser :

- les extractions nécessaires au suivi financier des programmes ;
- les mises à disposition de crédits au sein des programmes pour lesquels le secrétariat général pour les affaires régionales assure, au nom du préfet de région, la mission de responsable de budget opérationnel de programme ;
- les demandes de recyclage des engagements juridiques ;
- le cas échéant, les approbations d'engagement juridique liées au rôle de « valideur préfet ».

#### **ARTICLE 9 :**

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus Formulaires pour y assurer les actes de gestion suivant :

- saisie des demandes d'achat et de subvention ;
- les demandes d'engagement juridique hors marché ;
- les certifications et constatations de service fait ;
- les opérations relatives aux tiers (création, modification, extension, blocage, etc.).

### **SECTION III : Marchés publics régionaux et pouvoir adjudicateur**

#### **ARTICLE 10 :**

La délégation de signature accordée à Madame Florence BERNARD, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation,

#### **ARTICLE 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence BERNARD et de Madame Milada PANTIC, la délégation de signature visée à l'article 10 pourra être exercée par Madame Céline LEROY, directrice de la plateforme régionale des achats.

#### **ARTICLE 12 :**

L'arrêté préfectoral n°25-163 BAG du 1er septembre 2025 est abrogé.

**ARTICLE 13 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **08 SEP. 2025**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

## ANNEXE

### BOP de niveau régional

PROGRAMMES		Gestionnaires budgétaires et comptables du SGAR	
		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
<b>MISSION</b>	<b>IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION</b>		
<b>Programmes</b>	N°104 – Intégration et accès à la nationalité française N°303 – Immigration et asile		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP</b>	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

<b>CAS</b>	<b>GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT</b>		
<b>Programme</b>	N°723 – Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO et centre de coûts</b>	Marlot Julien Bonnevie Olivier Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie Hamani Zhor

<b>MISSION</b>	<b>TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES</b>		
<b>Programme</b>	N°348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO et centre de coûts</b>	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

<b>Programme</b>	<b>N°349 – Transformation publique</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO et centre de coûts</b>	<b>Marlot Julien</b> <b>Bonnevie Olivier</b> <b>Feurtey Nathalie</b> <b>Michamblé Laurence</b> <b>Lévenard Céciline</b> <b>Goussin Gwenaël</b> <b>Schmitt Nicolas</b> <b>Boisselier Aurélie</b> <b>Zerovec Valérie</b> <b>Hamani Zhor</b>	<u><b>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</b></u> <b>Marlot Julien</b> <b>Bonnevie Olivier</b> <b>Feurtey Nathalie</b> <b>Michamblé Laurence</b> <b>Lévenard Céciline</b> <b>Goussin Gwenaël</b> <b>Schmitt Nicolas</b> <b>Boisselier Aurélie</b> <b>Zerovec Valérie</b> <b>Hamani Zhor</b>

<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT</b>		
<b>Programme</b>	<b>N°354 – Administration territoriale de l'Etat</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO et centre de coûts</b>	<b>Marlot Julien (T2, HT2)</b> <b>Schmitt Nicolas (HT2)</b> <b>Etienne Valérian (T2)</b> <b>Feurtey Nathalie (T2, HT2)</b> <b>Goussin Gwenaël (HT2)</b> <b>Bonnevie Olivier (T2,HT2)</b> <b>Michamblé Laurence (T2, HT2)</b> <b>Lévenard Céciline (T2, HT2)</b> <b>Hamani Zhor (T2, HT2)</b>	<u><b>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</b></u> <b>Marlot Julien (HT2)</b> <b>Schmitt Nicolas (HT2)</b> <b>Feurtey Nathalie (HT2)</b> <b>Goussin Gwenaël (HT2)</b> <b>Bonnevie Olivier (HT2)</b> <b>Michamblé Laurence (HT2)</b> <b>Lévenard Céciline (HT2)</b> <b>Hamani Zhor (HT2)</b>

<b>MISSION</b>	<b>COHÉSION DES TERRITOIRES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux)</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO, centre de coûts</b>	<b>Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor</b>	<b><u>Pour les demandes de subvention, pour les demandes d'achat et la certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor</b>

<b>MISSION</b>	<b>CULTURE</b>		
<b>Programme</b>	<b>N°131– Création</b>		
<b>DRAC</b>		<b><u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie</b>	

<b>MISSION</b>	<b>CULTURE</b>		
<b>Programme</b>	<b>N°175 - Patrimoines</b>		
<b>DRAC</b>		<b><u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie</b>	

<b>MISSION</b>	<b>CULTURE</b>		
<b>Programme</b>	<b>N° 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>		
<b>DRAC</b>		<b><u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie</b>	

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

<b>MISSION</b>	<b>MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N° 180 – Presse service déconcentrés</b>		
<b>DRAC</b>		<u>Pour l'approbation des émis par la EJ DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

<b>MISSION</b>	<b>MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N°334 – Livres et industries culturelles</b>		
<b>DRAC</b>		<u>Pour l'approbation des émis par la EJ DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

### BOP de niveau interrégional

<b>Programmes</b>		<b>Agents habilités Chorus cœur</b>	<b>Agents habilités Chorus formulaires</b>
<b>MISSION</b>	<b>COHÉSION DES TERRITOIRES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits interrégionaux Massif du Jura)</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO, centre de coûts</b>	<b>Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor</b>	<u><b>Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</b></u> <b>Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor</b>

**BOP de niveau central :**

Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
<b>MISSION</b>	<b>SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N°137 – Égalité entre les femmes et les hommes</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>	<b>Delhomme Emmanuelle Angebault Lucille Marlot Julien Bonnievie Olivier</b>	<b><u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'EJ hors marché, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Delhomme Emmanuelle Angebault Lucille Marlot Julien Bonnievie Olivier</b>


Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
<b>MISSION</b>	<b>TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N°148 – Fonction publique (0148-DAFP-DS21 et 0148-DAFP-DF21)</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centres de coûts</b>	<b>Christophe GUILLET Aurélie CUNIN Aurélie BOISSELIER</b>	<b><u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Christophe GUILLET Aurélie CUNIN Aurélie BOISSELIER François BENREDJEM Aurélie JUSSEY Valérie ZEROVEC Emmanuelle MFOUKA</b>

<b>MISSION</b>	<b>RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N°119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</b>		

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

10/13

SGAR	RUO, centre de coûts, Domaine fonctionnel : 0119-C001	Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	
SGAR	RUO, centre de coûts Domaine fonctionnel : 0119-C002	Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor


<b>MISSION</b>	<b>AIDE PUBLIQUE EN DEVELOPPEMENT</b>		
<b>Programme</b>	<b>N° 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</b>		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT</b>		
<b>Programme</b>	<b>N° 354 – Programme national d'équipement</b>		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> <b>service fait :</b> Marlot Julien Bonnieve Olivier

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

11/13

		Feurtey Nathalie Hamani Zhor	Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor
--	--	---------------------------------	--

Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
<b>MISSION</b>	<b>PLAN DE RELANCE</b>		
<b>Programme</b>	<b>N° 362 – Écologie / volet « immobilier public » (CDIE)</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>	Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor
<b>Programme</b>	<b>N° 362 – Écologie / DRI et BLOC COMMUNAL ET DÉPARTEMENTAL</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>	Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor
<b>Programme</b>	<b>N° 363 – Compétitivité</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>	Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'EJ hors marché, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u>

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

12/13

		<b>Feurtey Nathalie</b> <b>Hamani Zhor</b>	<b>Marlot Julien</b> <b>Bonnevie Olivier</b> <b>Michamblé Laurence</b> <b>Lévenard Céciline</b> <b>Goussin Gwenaël</b> <b>Schmitt Nicolas</b> <b>Feurtey Nathalie</b> <b>Auréli BOISSELIER</b> <b>François BENREDJEM</b> <b>Auréli JUSSEY</b> <b>Valérie ZEROVEC</b> <b>Emmanuelle MFOUKA</b> <b>Hamani Zhor</b>
--	--	---	--

MISSION		PLAN DE RELANCE	
Programme		N° 364 – Cohésion	
SGAR	RUO, centre de coûts	<b>Marlot Julien</b> <b>Bonnevie Olivier</b> <b>Michamblé Laurence</b> <b>Lévenard Céciline</b> <b>Goussin Gwenaël</b> <b>Schmitt Nicolas</b> <b>Feurtey Nathalie</b> <b>Hamani Zhor</b>	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> <b>Marlot Julien</b> <b>Bonnevie Olivier</b> <b>Michamblé Laurence</b> <b>Lévenard Céciline</b> <b>Goussin Gwenaël</b> <b>Schmitt Nicolas</b> <b>Feurtey Nathalie</b> <b>Hamani Zhor</b>

MISSION		FONDS INNOVATION ACHAT	
Programme		N°218 – Stratégie et pilotage	
SGAR	Centre de coûts	<b>Marlot Julien</b> <b>Bonnevie Olivier</b> <b>Feurtey Nathalie</b> <b>Michamblé Laurence</b> <b>Lévenard Céciline</b> <b>Goussin Gwenaël</b> <b>Schmitt Nicolas</b> <b>Leroy Céline</b> <b>Pinto Christian</b> <b>Bouriot Marie</b> <b>Hamani Zhor</b>	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> <b>Marlot Julien</b> <b>Bonnevie Olivier</b> <b>Feurtey Nathalie</b> <b>Michamblé Laurence</b> <b>Lévenard Céciline</b> <b>Goussin Gwenaël</b> <b>Schmitt Nicolas</b> <b>Leroy Céline</b> <b>Pinto Christian</b> <b>Bouriot Marie</b> <b>Hamani Zhor</b>